

ANNÉES 1950

TRAFIC DE BÉBÉS SUR LE PLATEAU

HUGUETTE LOUBERT

LE 12 FÉVRIER 1954, ÉCLATE UNE VÉRITABLE BOMBE DANS LES JOURNAUX DE LA MÉTROPOLE. UN AVOCAT BIEN CONNU, HERMAN BULLER, SE FAIT ARRÊTER À L'AÉROPORT DE MONTRÉAL QUELQUES MINUTES AVANT QU'IL NE S'ENVOLE POUR LE MOYEN-ORIENT AVEC SA FAMILLE. IL EST ACCUSÉ DE TRAFIC INTERNATIONAL DE BÉBÉS. UN AUTRE AVOCAT, LOUIS GLAZER, EST AUSSI INculpÉ.

LA VEILLE, les policiers qui enquêtent sur ce trafic depuis plusieurs années ont enfin recueilli la preuve irréfutable qu'ils recherchent. Ils réussissent à « acheter » un bébé au réseau des trafiquants. Ils ont mis au point un piège avec l'aide d'une policière de New York et une autre de Montréal. Me Buller les reçoit au bureau de Me Glazer, situé avenue Mont-Royal. Elles paient 3500 \$ avec des billets marqués, plus 50 \$ au signataire du certificat de naissance falsifié. Et elles iront ensuite chercher le bébé dans une clinique de la rue Bellechasse. D'autres cliniques incriminées ont leur adresse rue Laval, près du Square Saint-Louis, rue de l'Esplanade, rue Sainte-Catherine et une autre dans l'ouest de la ville. Il est même arrivé à Me Buller d'aller faire lui-même une livraison à New York en compagnie d'une femme pouvant passer pour la mère.

LE LENDEMAIN de l'arrestation de Buller, a lieu une tentative d'enlèvement d'un bébé. La police découvre que le bébé naissant a d'abord été confié à une infirmière de la rue

Laval. Malade, elle le confie à une amie qui tente alors de le vendre rapidement...

DANS LES JOURS qui suivent, les détails de l'affaire sont à la une des journaux d'ici et des États-Unis. On apprend que plus de 1000 bébés ont été vendus à partir de Montréal vers les États-Unis au cours des dix dernières années pour plus de trois millions de dollars. Une majorité de familles américaines qui ont acheté ces bébés à des prix variant de 1500 \$ à 10 000 \$ sont d'origine juive et résident à New York.

LE 17 FÉVRIER, Gérard Fillion, le directeur du *Devoir*, met en doute dans un article que justice sera bien faite étant donné que les accusés sont avocats. Il est accusé de mépris de cour et Duplessis devra finalement trancher...

LE CONTEXTE social et religieux de l'époque condamne les naissances hors mariage et les jeunes femmes sont réprouvées par leur famille et la société. Elles sont plusieurs centaines de milliers à donner leur enfant en adoption, de sorte que les orphelins d'ici débordent. Pendant



De gauche à droite : Les détectives provinciaux qui ont mené l'enquête, Jules Arsenault, Nerrill Lawton et Mike del Terquio, avec l'un des bébés trouvés dans une garderie clandestine. (*Journal La Presse du 18 février 1954*)

ce temps, aux États-Unis, l'adoption est rendue très difficile par de nombreuses barrières de religion, de race, de classe sociale et de revenu. Et cela, même si plus d'un million d'enfants américains attendent pour être adoptés. Les demandes prennent des années à être étudiées quand elles le sont. Les Juifs n'ont pratiquement aucune chance de recevoir une réponse favorable. Ainsi la table est mise pour un tel trafic. Le réseau inspire confiance puisqu'il est entre les mains d'avocats et les parents adoptifs sont bien intentionnés.

À NEW YORK, une trentaine de couples acceptent, avec une garantie d'impunité, de témoigner pour une commission rogatoire qui s'y déplace. Cinq bébés sont rapatriés en attendant que les demandes d'adoption soient légalisées.

LA POLICE cherche la tête du réseau, mais s'aperçoit rapidement que plusieurs réseaux se font compétition. Son enquête se porte alors vers les personnes qui les renseignent. Les futures mères sont recrutées dans

(Suite à la page 16)

leur état bien souvent n'est même pas encore visible. Les informations les concernant sont vendues par des personnes oeuvrant pour les services sociaux, ainsi que des infirmières et des médecins à qui elles font appel pour recevoir de l'assistance. On leur offre de payer leur accouchement en toute discrétion dans des maisons ou de petites cliniques privées, et de s'occuper de leur bébé pour le donner en adoption. Elles ne reçoivent personnellement qu'un montant variant de 30 \$ à 50 \$, et parfois rien.

L'ANNÉE SUIVANTE, le Québec découvre que de vendre un bébé ne constitue pas un crime aux yeux de la loi, quand Buller est condamné pour falsification de document à 2000 \$ d'amende et une journée de prison, tandis que Glazer écopera d'un peu moins de six mois de prison. La complexité des lois des différents états américains ainsi que les lacunes des lois provinciales et fédérales font qu'il est pratiquement impossible de faire des poursuites.

PLUS DE 100 000 enfants de la province ont cependant été légalement adoptés pendant des décennies tant aux États-Unis qu'à travers le monde. Une enquête d'Alain Gravel sur les ondes de Radio-Canada en janvier 2003 a montré toute l'ampleur du phénomène.

Sources : Les journaux La Presse, Le Devoir et La Patrie du 12 février 1954 au 14 mai 1955, ainsi que Karen Balcom, The Traffic in Babies: Cross-border Adoption and Baby-Selling Between the United States and Canada, 1930-1972, University of Toronto Press, 2011.